



Parti socialiste
jurassien

Développement

Interpellation n°1048 - Mise en œuvre du principe d'éducation sans violence dans le canton du Jura

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Ministres,
Chères et chers collègues,

Avec l'entrée en vigueur de la disposition du Code civil suisse consacrant le droit de l'enfant à une éducation sans violence, la Confédération a posé un cap clair : la violence éducative ne peut plus être considérée comme une affaire relevant uniquement de la sphère privée, mais bien comme une question de société et de protection de l'enfance.

Cette évolution constitue une avancée importante. Elle traduit une volonté de promouvoir une éducation fondée sur le respect, la prévention et l'accompagnement plutôt que sur la contrainte ou la violence. Mais une norme, aussi importante soit-elle, ne produit pas d'effets concrets par sa seule existence. Pour être pleinement efficace, elle doit être connue, comprise et relayée auprès des familles et des personnes concernées.

Or, à ce stade, aucune campagne nationale coordonnée n'est prévue pour accompagner l'entrée en vigueur de cette disposition. On peut le regretter. Il existe donc un risque réel que cette évolution législative demeure largement méconnue de la population et reste, dans les faits, essentiellement symbolique.

Le Parlement jurassien s'est déjà penché sur cette question par le passé. À l'époque, certaines réserves avaient été exprimées, notamment quant à la difficulté de mettre en œuvre un tel principe à l'échelle cantonale. Cet argument pouvait se comprendre dans un contexte où il s'agissait encore d'anticiper une éventuelle évolution du droit fédéral.

Aujourd'hui, la situation est différente. Le principe est désormais inscrit dans le Code civil suisse. La question n'est donc plus de savoir s'il faut reconnaître ce principe, mais bien de déterminer comment notre canton entend accompagner sa mise en œuvre de manière concrète, pragmatique et proportionnée.

Et précisément, des solutions existent déjà.

Des organisations reconnues comme Pro Juventute ou UNICEF Suisse et Liechtenstein mettent à disposition des ressources, des campagnes d'information et des outils de sensibilisation éprouvés. Il n'est donc pas nécessaire de créer de nouvelles structures ni de réinventer ce qui existe déjà.

De même, notre canton dispose de nombreux relais susceptibles de contribuer à cette sensibilisation : les écoles, les services de santé, les services sociaux ou encore les structures de soutien à la parentalité. Il s'agit avant tout de coordonner, de valoriser et de rendre visibles les ressources disponibles.

Par ailleurs, le Jura n'a pas à agir seul. Des collaborations intercantionales existent, notamment à travers la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, et permettent précisément de mutualiser les réflexions, les outils et les coûts.

Il ne s'agit donc pas ici de lancer de grands programmes coûteux ni de créer davantage de bureaucratie. Il s'agit simplement de s'assurer qu'une évolution importante du droit fédéral trouve un prolongement concret dans notre canton.

Au fond, cette interpellation vise surtout à savoir de quelle manière le Gouvernement entend accompagner cette entrée en vigueur, quelles formes de sensibilisation ou de coordination pourraient être envisagées, et comment le canton entend soutenir les familles et les professionnels concernés dans une logique de prévention et d'accompagnement.

Je vous remercie pour votre attention et remercie d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

20.05.2026/Gaëlle Frossard